



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 février 2022 à 20h30
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

URBANISME

1. Engagement de la procédure de cession du chemin rural n° 105

Rapporteur : M. le Maire

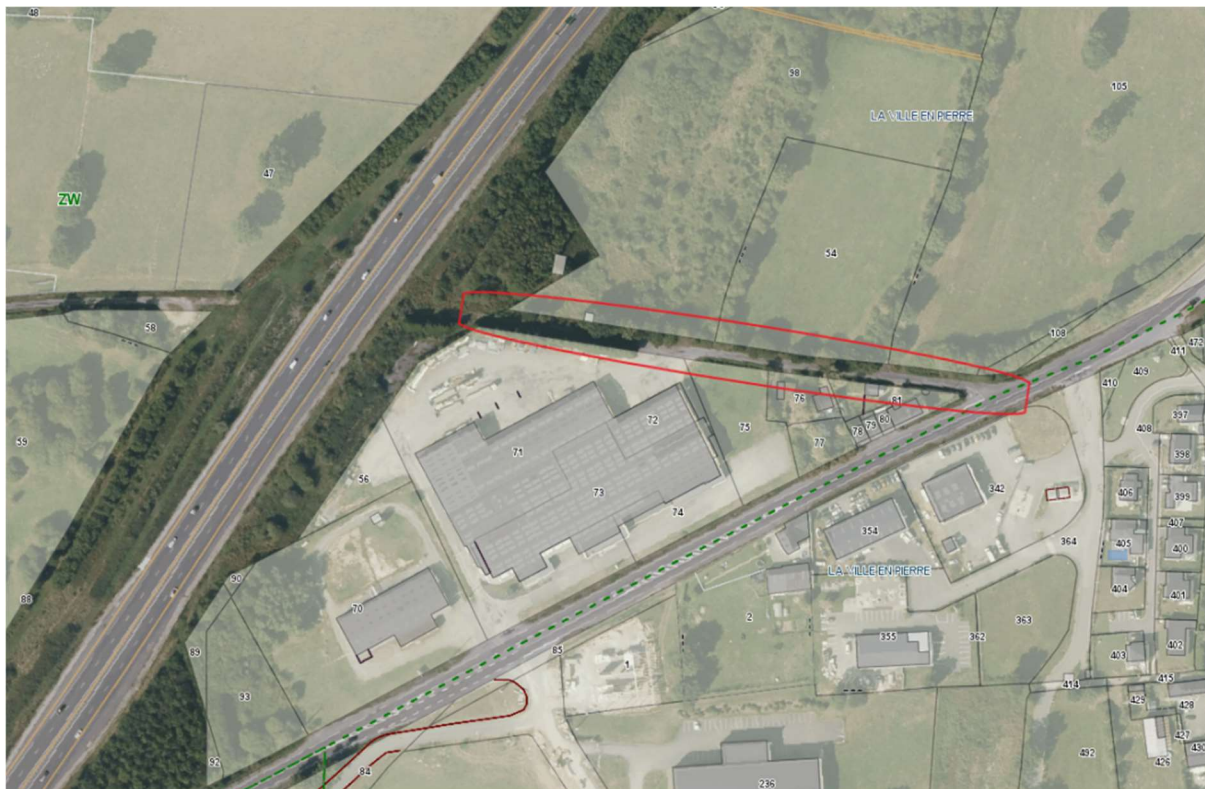
Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10

Considérant le projet d'extension de l'entreprise SAS Georgeault

Considérant l'implantation de l'entreprise sur les parcelles cadastrées ZW 56, 71, 72, 73, 74, 75, 92 et 93 appartenant à la SCI Pierre, limitrophes du chemin rural n°105 appartenant à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Considérant que le projet d'extension de l'entreprise nécessite d'acquérir une partie du chemin rural n°105



Considérant l'offre faite par l'entreprise SCI Pierre d'acquérir 1 380 m² dudit chemin



Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public depuis la construction de l'autoroute A 84 qui a coupé l'ancienne voie de liaison que constituait ce chemin rural

Considérant la configuration en impasse du chemin rural n°105

Considérant que la trame viaire du secteur de La Ville en Pierre sera nécessairement revue dans le cadre de l'émargement de la zone 1 AUE

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière

Entendu l'exposé de M. le Maire,

le conseil municipal sera invité à :

- constater la désaffectation du chemin rural
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- demander à M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet
- autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2. Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal sera invité à approuver les comptes de gestion de la commune.

3. Approbation du compte administratif 2021 de la commune

Rapporteur : M. Frédéric SALAÜN

M. Frédéric SALAÜN, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que le budget primitif et le budget supplémentaire (lorsqu'il est établi) sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif pour chacun des budgets. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Les différents comptes administratifs présentés ci-dessous seront présentés et soumis au vote. Cette présentation fait suite à la réunion de la commission finances en date du 21 février 2022.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes Ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (15/02/2021)		126 720,31		2 138 346,51	0,00	2 265 066,82
Résultats affectés (compte 1068)		1 000 000,00				1 000 000,00
Opérations de l'exercice	1 385 189,78	384 641,34	3 053 612,30	3 950 491,87	4 438 802,08	4 335 133,21
TOTAUX	1 385 189,78	1 511 361,65	3 053 612,30	6 088 838,38	4 438 802,08	7 600 200,03
Résultats de clôture		126 171,87		3 035 226,08	0,00	3 161 397,95
Restes à réaliser	715 846,00	237 566,00			715 846,00	237 566,00
TOTAUX CUMULES	715 846,00	363 737,87		3 035 226,08	715 846,00	3 398 963,95
RESULTATS DEFINITIFS	352 108,13			3 035 226,08		2 683 117,95

4. Affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le budget de la commune

Rapporteur : M. Frédéric SALAÜN

M. Frédéric SALAÜN rappelle que, suite au vote du compte administratif 2021, il conviendra de proposer une affectation à reprendre au budget primitif de l'année en cours : le conseil sera invité à se prononcer sur l'affectation de 1 300 000,00 €.

5. Taux d'imposition des taxes communales 2022

Rapporteur : M. Frédéric SALAÜN

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur le vote d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 42.97 % identique à celui adopté en 2021.

Le conseil municipal sera également invité à se prononcer sur le vote d'un taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties de 48.24 % identique à celui adopté en 2021.

6. Attribution d'une subvention au budget de l'Espace Bel Air

Rapporteur : M. Frédéric SALAÜN

M. Frédéric SALAÜN rappelle que, pour assurer l'équilibre du budget autonome de l'Espace Bel Air, il sera proposé de voter une subvention du budget communal vers le budget de l'Espace Bel Air pour un montant de 100 000,00 €.

7. Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : M. Frédéric SALAÜN

Voir document annexé.

8. Crédits fournitures scolaires, activités pédagogiques et classes transplantées - École Alix de Bretagne

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN rappelle qu'il convient de déterminer le prix à accorder par élève pour les fournitures scolaires et les activités pédagogiques pour l'année 2022. Il est proposé que les montants pour l'année 2022 soit 45 € pour les fournitures scolaires et de 15 € pour les activités pédagogiques soient reconduits.

9. Crédits fournitures scolaires, activités pédagogiques et classes transplantées - École Sainte Thérèse

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN rappelle qu'il convient de déterminer le prix à accorder par élève pour les fournitures scolaires et pour les activités pédagogiques pour l'année 2022. Il est proposé que les montants pour l'année 2022 soit 45 € pour les fournitures scolaires et de 15 € pour les activités pédagogiques soient reconduits.

10. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée - École Sainte Thérèse

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur une participation de 107 142,91 € correspondant à une dotation de 292,61 € par enfant scolarisé en classe élémentaire et 1 150,22 € par enfant scolarisé en classe maternelle.

11. Répartition des charges de l'école publique de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

Des enfants domiciliés hors commune sont scolarisés à l'école publique de Saint-Aubin-du-Cormier. Chaque année, au vu du compte administratif, le coût moyen par élève est calculé. Ce coût est refacturé aux communes de résidence des enfants. Pour l'année 2022, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les montants suivants : 1 150,22 € par élève de maternelle et ULIS maternelle et 292,61 € par élève de classe élémentaire ou ULIS élémentaire.

12. Budget primitif 2022 - commune

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

Voir documents annexés.

13. Bilan 2021 des opérations foncières

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

Voir document annexé.

14. Fixation de l'enveloppe dédiée au dispositif « Argent de poche »

Rapporteuse : Mme Cécile BRÉGEON

Mme Cécile BRÉGEON rappelle au conseil municipal le dispositif « Argent de poche » qui est mis en place depuis 2012. Il sera proposé de reconduire cette action pendant certaines vacances scolaires de l'année 2022 pour un budget prévisionnel global annuel de 3 420,00 €. Les jeunes interviennent par chantier sur une durée de 3h30 de travail par jour dont ½ heure de pause, à raison de 20 demi-journées maximum par an. La rémunération, versée en argent liquide, est fixée à 15 € pour une mission de 3 heures. L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel du service concerné de la commune. La répartition de l'enveloppe et par conséquent du nombre de jeunes, se fera en fonction des besoins des services.

15. Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 apportant quelques modifications.

Le référentiel M57 permet de procéder en cours d'année à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le conseil municipal sera invité à autoriser, en cas de besoin, la procédure de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des sections (fonctionnement et investissement) dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

INTERCOMMUNALITÉ

16. Adhésion au groupement de commandes : nettoyage des voiries sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de balayage manuel et mécanisé auprès de ses communes membres.

Trois prestations sont prévues :

1. le nettoyage manuel réalisé par balayage, soufflage, piquage, désherbage, binage et vidange des poubelles, collecte des dépôts sauvages d'encombrants. Cette prestation sera réalisée à un rythme qui est à définir pour chaque collectivité membre, si elle le souhaite, juste avant le nettoyage à la balayeuse.
2. Le nettoyage mécanisé réalisé au moyen de balayeuse. Cette prestation sera réalisée à un rythme qui est à définir pour chaque collectivité membre.
3. Le traitement des déchets issus du balayage et du nettoyage. Cette prestation comporte le traitement des déchets de balayures. A cet effet, il peut être nécessaire que les collectivités disposent d'un emplacement sur lequel sera implantée une benne. Cette benne dont la fourniture sera fournie par le prestataire, servira au dépôt des déchets balayés qui seront collectés et traités dans le cadre du marché.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour des prestations de nettoyages manuels et mécanisés des voiries. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Le conseil municipal, sera invité à :

- approuver l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au groupement de commandes pour le marché de nettoyage des voiries sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté
- approuver la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

17. Adhésion au groupement de commandes : marché de voirie et réseaux sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de voirie auprès de ses communes membres.

Différentes prestations sont prévues :

- travaux préparatoires
- terrassements – déblais – remblais – réglage de forme
- démolition d'ouvrages de voirie
- bordures – caniveaux – pavés – dallage
- assainissement et réseaux divers
- rabotage de chaussées – grave bitume - enrobés
- enduit superficiel
- travaux en régie
- mise à disposition de personnel avec plus-value pour travaux de nuit
- locations de matériel avec plus-value pour travaux de nuit
- réalisation de signalétiques horizontales et/ou verticales liées aux travaux réalisés dans le cadre du marché de voirie et réseaux

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour des travaux de voiries et réseaux. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique.

Toutefois pour ce qui concerne les travaux d'une certaine importance ou dont la nature et les conditions d'exécution présenteraient des caractères particuliers, les membres du groupement se réservent le droit de lancer une nouvelle consultation. De même, les communes se réservent la possibilité de réaliser des commandes de matériel de signalisation verticale en dehors du présent marché dans le cas où elles souhaitent réaliser la pose en régie.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désigné coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Le conseil municipal, sera invité à :

- approuver l'adhésion de Saint-Aubin-du-Cormier au groupement de commandes pour le marché de voiries sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté
- approuver la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.